



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 42-2024

CSC n° MI-08.08.02-22-4402

Numéro de dossier : DO132/N841/0013 (1358)

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,  
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1<sup>ère</sup>, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,  
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,,

AUTORISE

La S.R.L. « **SIGNAROUTE** »

☰ Z.A.E. Mécalys - Rue de l'Avenir, 15 à 5300 ANDENNE ☎ 081 39 55 40

Responsable signalisation : Robert FERNÉMONT 📞 0476 70 23 71

pour le compte de la S.A. « **Les Enrobés du Gerny** »

☰ Rue Saint-Isidore, 101 – 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ☎ 084 22 08 00 📠 084 22 08 09

Responsable du chantier : Olivier ANDRE 📞 0496 27 01 99

Coordinateur sécurité santé : CoRePro srl 📞 0478 51 08 40 - [info@corepro.be](mailto:info@corepro.be)

Surveillant de chantier : SPW : Dominique FEIDLER 📞 0477 68 17 53 - [dominique.feidler@spw.wallonie.be](mailto:dominique.feidler@spw.wallonie.be)

effectuant des travaux de réhabilitation de voirie, pour le compte du SPW

➤ entre WERIS & EREZEE – RN 841, entre BK 3.400 & 9.400

**entre les 8 avril & 31 août 2024**

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h ;
- à interdire toute circulation sur la RN 841, entre les BK 3.400 et 5.100, ainsi qu'entre les BK 5.660 et 9.400, et à mettre en place un itinéraire de déviation via Hotton (RN86 et 807), comme précisé sur le plan de signalisation annexé à la présente.

Les bâtiments devront rester accessibles pour les services de secours en cas d'intervention.

Les riverains seront prévenus par le SPW ou par l'entreprise en charge des travaux.

L'entreprise en charge des travaux :

- préviendra la coordinatrice planification d'urgence de l'évolution du chantier, afin qu'elle puisse en informer les services de secours ;
- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...) ;
- mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 29 mars 2024.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.



Situation:  
 N841 Erezée – Barvaux 3.400 à 9.400  
 Fermeture de voirie avec déviation

ENTREPRENEUR:

**Les enrobés Gerny**

MODIFICATIONS	Dess	Quantité	Observ

Plan n°	Version / Date	Quotient	Chantier	Page	Année
	21/02/2024 / 05/03/2024		S.Remouchamps	1	2024

Masquer les flèches contradictoires avec le chantier

A poser à partir du 25/03

